L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS,
VENDREDI MATIN, 10 JUILLET.

MAC-MAHON ET LE DRAPEAU BLANC.

La *Liberté* annonce que les nuages qui s'étaient élevés entre le centre droit et M. d'Audiffret-Pasquier sont effacés. On sait que le centre regrettait que son président ait cru devoir s'abstenir dans le vote sur la proposition Casimir Périer.

En même temps paraît dans le *Français* la traduction d'un long et curieux article du *Times*, intitulé les Légitimistes français et le duc d'Audiffret-Pasquier.

Cet article, destiné à répondre d'abord à ceux qui accusent le duc de l'échec de la restauration monarchique, entre dans d'assez longs détails sur les relations des princes d'Orléans avec M. le comte de Chambord, sur le voyage de M. Chesnelong à Frohsdorf et sur la question du drapeau.

Au milieu de faits déjà connus, mais présentés d'une façon qui prête à la contestation, nous remarquons un récit dont il n'a jamais été question, à ce qu'il nous semble.

Lorsqu'on fut à peu près certain—vers le milieu d'octobre—que M. le comte de Chambord refusait d'accepter le drapeau tricolore, et que l'accord se trouvé rompu entre les membres de la majorité, M. d'Audiffret-Pasquier alla trouver M. le maréchal de Mac-Mahon pour connaître son opinion sur la situation. Ici nous laissons sans commentaires et sous toutes réserves la parole au journal anglais.

"Il trouva le Maréchal calme, désintéressé (un concerned,) mais très bien renseigné. "Vous avez hier, dit le Maréchal, rapporté des attaques injustes. La cause que vous défendez est la seule vraie. Pour ma part, je dois me tenir à l'écart des arrangements que les partis peuvent faire. Appelé par l'Assemblée dans une circonstance critique pour aider le pays, défendre l'ordre et faire respecter les décisions de l'Assemblée, mes fonctions sont limitées à cela; je maintiendrai l'ordre, et quelles que soient les décisions prises par l'Assemblée, je les ferai respecter. Je ferai cependant une exception. Il est question de substituer le drapeau blanc au drapeau tricolore.

"Sur ce point, je dois vous donner mon avis. Si le drapeau blanc était déployé en face du drapeau tricolore, si le drapeau blanc flottait à une fenêtre et le drapeau tricolore à une autre, les chassepots partiraient d'eux-mêmes et je ne pourrais plus répondre de l'ordre dans les rues ni de la discipline dans l'armée." Le duc d'Audiffret Pasquier sortit profondément ému de cette entrevue avec le maréchal. Il aurait été disposé à répéter au comité la déclaration solennelle du maréchal, mais il ne pensait pas qu'il eût le droit de le faire, et pourtant il lui semblait impossible de ne pas communiquer à ses collègues une si importante et si décisive question.

Au milieu de ces perplexités, il reçut une lettre à lui adressée par un des secrétaires du maréchal, sur l'ordre de celui-ci, et dans laquelle l'opinion exprimée par le maréchal était formellement rappelée. La lettre invitait le duc à faire connaître cette opinion, et, faisant allusion à la parole du maréchal, elle ajoutait ce mot écrasant (*this crushing sentence*): "et en cela il se fait l'écho des sentiments de l'armée entière." Naturellement, cette lettre et l'opinion du maréchal furent communiquées au comité; elles produisirent une grande impression. Ce fut alors, après ces communications décisives qu'il avait reçues, que le comité résolut d'envoyer M. Chesnelong au comte de Chambord pour lui porter les paroles du maréchal de Mac-Mahon et une copie de la lettre qui les confirmait si énergiquement."

L'Egoisme des Légitimistes.—Nous lisons dans la *France*:

Parmi les bruits qui, malgré le huisclos, ont transpiré sur la séance de la commission constitutionnelle, on commentait beaucoup hier, dans les couloirs de l'Assemblée, une déclaration faite par M. Lucien Brun.

L'honorable député de l'Ain aurait annoncé que la proposition de M. le duc de la Rochefoucauld-Bisaccia serait reprise et soutenue très énergiquement à la tribune par lui et ses amis.

M. Lucien Brun aurait ajouté qu'il ne comprenait pas qu'on répétât de tous les côtés que la monarchie est devenue impossible en France. Quant à lui, il est persuadé, au contraire, que là seulement se trouve le salut du pays, et il ne désespère pas de le démontrer à l'Assemblée.

Nous honorons, plus que personne, la fermeté des convictions; mais lorsque cette fermeté dégénère en égoïste et aveugle opiniâtreté; lorsqu'elle se traduit par une opposition systématique à l'organisation que réclame le pays, pour se conserver la chance chimérique de lui imposer, à la faveur d'une surprise, un régime dont il ne veut pas;—alors, on nous permettra de le dire, la prétendue constance derrière laquelle s'abrite un calcul égoïste cesse d'avoir les mêmes droits à notre respect.

Le langage de M. Lucien Brun n'est pas autre chose qu'une déclaration de guerre à toute institution qui ne sera pas la monarchie, et la monarchie de son choix. Nous le signalons comme tel à ceux qui veulent sincèrement ramener en France la paix intérieure, l'ordre moral et la stabilité. En face d'un parti qui persiste dans un pareil programme après la séance du 15 juin, comment ne pas voir que n'importe quel arrangement provisoire sera remis en question le lendemain même du jour où il aura été voté?

Rochefort.—Nous lisons dans la *Patrie*:

"Une lettre particulière de Rotterdam nous donne des renseignements précis concernant les projets de résurrection de la *Lanterne* de Rochefort. Il est possible que tout cela soit changé maintenant, par suite des mauvaises dispositions du gouvernement des Pays-Bas, à l'égard du célèbre fugitif. Mais il y a dix jours, tout avait été préparé de façon à ce que le premier numéro de la *Lanterne* pût paraître dès l'arrivée de Rochefort.

Le chef de cette entreprise était un libraire demeurant près de la cathédrale, et que nous ne voulons pas désigner davantage. On saura bien vite de qui il s'agit quand nous aurons ajouté qu'il s'est fait une spécialité dans les livres érotiques. Il a fait dessiner à l'avance des vignettes qui, d'après lui, devaient orner la couverture de la *Lanterne*: il n'y avait plus qu'à les soumettre au maître lanternier. Il y avait une vignette spéciale pour le premier numéro; elle aurait représenté l'ancien membre de la commission des barricades—avec des ailes au dos, comme les anges—afin d'indiquer qu'il s'était envolé de la Nouvelle-Calédonie. Ingénieuse et fine allégorie!

A partir de ce numéro, la vignette aurait été changée. Elle aurait représenté une lanterne rallumée par Rochefort—un Rochefort sans ailes cette fois. Deuxième allégorie non moins ingénieuse que la première.

L'honnête libraire de Rotterdam aurait écrit à Rochefort pour lui faire part de tous ces préliminaires et lui annoncer qu'il se chargeait (écoutez bien ceci) de faire servir les abonnés de France aussi régulièrement que pourrait le faire la poste.

Maintenant, Rochefort ira-t-il à Rotterdam ou en Suisse? On ne sait pas encore.

Le *Nieuwe Rotterdamsche Courant* publie, à la date du 21, l'entrefilet suivant:

"La police de Rotterdam n'a pas appris que M. Rochefort ait l'intention de fixer son séjour dans cette ville. Une enquête faite à ce sujet dans les hôtels et les maisons meublées n'a eu aucun résultat."

On écrit de Londres, 18 juin, à l'*Indépendance belge*:

Rochefort, qu'on attendait hier soir, n'est arrivé que ce matin à Londres par la malle d'Irlande. Il était descendu à Rochester pour éviter les démonstrations hostiles de nos compatriotes et qui lui font trouver le sol anglais moins hospitalier qu'on ne le dit.

S'il se promène dans la ville, il verra à la devanture des libraires un journal satirique dont la gravure représente Calcraft, le bourreau, le chat à neuf queues à la ceinture et un nœud coulant à la main, s'avançant pour recevoir le pamphlétaire qui, après avoir démoli l'Empire, fit trop les yeux doux à la Commune. S'il lit les journaux de ces jours derniers et ceux de demain, il verra que la presse anglaise n'a pas encore oublié les articles du *Mot d'Ordre*; mais de tous les journaux, celui qui lui aura décoché la flèche la plus meurtrière, ce sera le *Times*, qui dans un *leading article* de ce matin, lui consacre une colonne de dures et cruelles vérités. Vrai ou faux, le jugement du *Times* est écrasant. Rochefort s'y voit refuser caractère et talent. Il n'est qu'un "agitateur sans scrupule n'ayant que des qualités pour faire le mal."

Rochefort eût-il le plus grand talent, le plus grand génie du monde, fût-il l'écrivain le plus spirituel de tous les temps, il ne sera jamais l'homme des Anglais, qui aiment la liberté, mais détestent les démagogues.

On dit que M. Rochefort est décidé à ne pas rester longtemps à Londres, et qu'aussitôt après le banquet que ses coreligionnaires, les réfugiés de la Commune, veulent lui offrir, il partira pour Rotterdam, où l'on croit qu'il veut se fixer. Au banquet de Rochefort, s'il s'organise, nous ne verrons que peu de radicaux anglais. Il en fut de même à l'anniversaire de la Commune: pas un Anglais ne voulut s'y rendre.

Préparatifs de défense en France.—Nous lisons dans la *Patrie* du 23 juin:

Ainsi que nous l'avons dit, les travaux de défense sous Paris vont commencer immédiatement. Par ordre du ministre de la guerre, toutes les récoltes pendantes sur les terrains compris dans le périmètre des forts projetés devront être adjugées et enlevées avant la fin de juillet, quel que soit leur degré de maturité.

En même temps qu'il s'occupe des forts de Paris, le génie militaire prépare les travaux des fortifications de l'Est.

Les plans et devis du fort Saint-Michel, à Toul, sont approuvés, et l'adjudication pour la construction de cet ouvrage aura lieu jeudi prochain à la mairie de la ville.

Comme les forts de Paris, les fortifications de l'Est seront entreprises d'urgence et devront être terminées dans un délai de six ans, à partir du 1er juillet 1874, c'est-à-dire le 1er janvier 1880.

Ces informations ne semblent pas justifier la nouvelle donnée par le *New-York Herald*, du 5, suivant laquelle le gouvernement allemand aurait élevé la prétention de s'opposer à ce que la France fortifiât ses frontières.

ADRESSE DU COMITÉ CENTRAL DÉMOCRATIQUE D'ÉTAT.

CONVOCATION D'UNE CONVENTION.

Nous publions ci-dessous une Adresse du comité central démocratique d'État qui convoque une Convention de délégués à se réunir à la Nouvelle-Orléans le quatrième lundi du mois d'août prochain.

Le comité a pensé, comme nous, que le meilleur moyen de réaliser l'unité d'organisation si essentielle au succès était d'inviter tous les conservateurs à élire en commun des délégués à une convention.

Dans son adresse au peuple, le comité reconnaît que le mouvement en faveur de la Ligue Blanche a sa raison d'être dans la situation, mais il s'abstient sagement de se prononcer sur cette question délicate afin de laisser à la Convention qu'il convoque toute la liberté d'action. Sur la question des taxes, le comité exprime également un sentiment qui sera partagé par tous les conservateurs.

Sans empiéter sur la prérogative réservée à la convention de rédiger à ce sujet un programme explicite, l'Adresse se contente de dire qu'il ne devra être levé des taxes ou voté des allocations que pour le montant nécessaire aux fonctions d'un gouvernement honnêtement et économiquement administré, jusqu'à ce que les contribuables aient eu la facilité de scruter la nature et la validité des obligations émises au nom du gouvernement de la Louisiane.

Nous pensons que cette Adresse, si prudente et si réservée, ne donnera lieu à aucune objection sérieuse. Une convention était nécessaire dans les circonstances actuelles pour amener l'entente et l'union, chacun le comprendra. Quelques personnes avaient exprimé le désir de voir la Convention convoquée ailleurs qu'à la Nile-Orléans, mais il a été considéré qu'aucune localité ne pouvait aussi bien convenir que cette ville pour une réunion de ce genre. La moitié des délégués y résident, et les communications avec tous les points de la Louisiane sont plus directes et plus faciles que pour toute autre ville. Enfin nulle part les délégués n'auraient trouvé pour se loger les facilités que leur offre la Nouvelle-Orléans.

Salle du Comité Central Démocratique de l'État.

7 juillet 1874.

AU PEUPLE DE LA LOUISIANE.

Le comité central en convoquant une convention d'État de la démocratie à la Nouvelle-Orléans pour le quatrième *lundi d'août* A. D. 1874, s'adresse, avec confiance, à tous les votants conservateurs, abstraction faite de relations politiques du passé; il leur demande de s'unir et d'élire des délégués à l'assemblée.

Le comité n'ignore pas que quelques citoyens pourraient ne pas entrer spontanément dans les rangs d'un parti qu'ils ont jadis combattu, mais c'est la seule organisation nationale qui lutte en ce moment contre le radicalisme, la seule qui soutienne les principes en violation desquels l'usurpation a été imposée à la Louisiane, en violation desquels nous sommes livrés à la persécution politique et judiciaire.

Les dissensions qui ont éclaté dernièrement parmi nous et un désir profond d'amener une coalition de ceux qui sont opposés au radicalisme, nous avertissent qu'il ne faut pas tout risquer sans appui, bien que, dans les circonstances actuelles, le sentiment du devoir nous pousse à agir comme si nous ne devions compter que sur nos propres efforts.

Nous sommes, malgré nous, appelés à décider des questions que nous ne devons pas, que nous ne voulons pas éluder. Nous ferons face aux événements avec une détermination et une énergie telles que notre succès est certain.

La démocratie n'a pas l'intention de gêner, en quoi que ce soit, la population de couleur dans la jouissance des droits que lui garantissent la constitution et les lois, mais, d'un autre côté, elle est résolue à défendre et à maintenir les droits de la population blanche. On ne saurait, aujourd'hui, fermer les yeux à l'évidence: l'élément noir s'est, peu à peu, emparé du gouvernement de la Louisiane; cette prise de possession est la conséquence logique de l'union de tous les hommes de la race noire.

Sous le prétexte futile de légiférer contre les distinctions de classes ou d'origine, les radicaux de couleur ont invariablement tracé une ligne de démarcation au préjudice des blancs. La tendance du radicalisme en Louisiane, à cette heure sous leur contrôle exclusif, est d'établir la suprématie des nègres dans notre État.

Il faut que nous nous délivrions du fardeau écrasant des impôts excessifs. Les taxes ne devraient être prélevées, les allocations ne devraient être votées que pour faire fonctionner le gouvernement honnêtement et économiquement, jusqu'à ce que les contribuables de la Louisiane aient l'occasion de s'assurer de la nature et de la validité des obligations émises en leur nom.

Ainsi donc, oublions nos différends, chassons de nos cœurs les souvenirs pénibles; que tous les conservateurs de l'État s'unissent cordialement et combattent ensemble. Le parti démocrate n'a pas d'inimitiés à satisfaire; il tend la main à tous les citoyens qui sont disposés à l'aider. La politique nationale est aujourd'hui d'une importance secondaire; il s'agit d'abord de nous soustraire à la corruption.

Emile La Sère, président
Albert Voorhies, vice-président,
Wm. J. Buddendorff, secrétaire.

Salle du Comité Central Démocratique d'État.

Nouvelle-Orléans, 6 juillet 1874.

A une réunion du comité central démocratique d'État tenue conformément à une convocation invitant les membres du comité, pour les différentes paroisses, à se réunir à la Nouvelle-Orléans le 6 courant, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Résolu, que les différentes paroisses de l'État, et les différents wards de la ville de la Nouvelle-Orléans, soient requis d'élire des délégués à une convention démocratique d'État qui s'assemblera à la Nouvelle-Orléans le quatrième lundi du mois d'août prochain, pour choisir un candidat aux fonctions de Trésorier d'État et des candidats au Congrès pour les divers districts congressionnels.

Résolu, que les organisations démocratiques des paroisses et le comité de paroisse de la ville de la Nouvelle-Orléans sont requis de faire élire des délégués par les paroisses dans la campagne, et par les wards dans la ville.

Résolu, que la base de la représentation sera la même que pour la dernière convention démocratique. Chaque paroisse aura droit à un représentant au moins; cette règle s'appliquera aux nouvelles paroisses.

En conséquence, les différentes paroisses auront droit au nombre de représentants ci-après indiqué:

Ascension	3	Morehouse	3
Assomption	5	Natchitoches	6
Avoyelles	4	Ouachita	4
Baton Rouge, Est	5	Plaquemines	1
do Ouest	1	Pointe-Coupée	3
Bienville	5	Rapides	5
Bossier	5	Rivière Rouge	1
Caddo	10	Richland	1
Calcasieu	3	Sabine	3
Caldwell	2	St-Bernard	3
Cameron	1	St-Charles	1
Carroll	3	St-Hélène	4
Catahoula	3	St-Jacques	3
Claiborne	10	St-Jean-Baptiste	2
Concordia	1	St-Landry	16
DeSoto	4	St-Martin	5
Féliciana Est	5	Ste-Marie	6
do Ouest	2	St-Tammany	2
Franklin	4	Tensas	1
Grant	1	Terrebonne	4
Iberville	2	Tangipahoa	1
Ibérie	1	Union	5
Jackson	5	Vermillion	3
Jefferson	7	Vernon	1
Lafayette	5	Washington	2
Lafourche	5	Webster	1
Livingston	2	Winn	2
Madison	1		

ORLÉANS.

1er Ward	7	9e Ward	6
2e "	9	10e "	9
3e "	12	11e "	6
4e "	5	12e "	3
5e "	9	13e "	2
6e "	6	14e "	3
7e "	6	15e "	2
8e "	5		

Emile La Sère, Président.
Wm J. Buddendorff, Secrétaire.
Albert Voorhies, Vice-Président.

The Freedman's Savings & Trust Co.

CAISSE D'ÉPARGNE.

Charte accordée par les États-Unis en 1865.

SUCCURSALE DE LA NILE-ORLÉANS,

No 182, Rue du Canal, ENCOIGNURE DRYADES.

HEURES DE BANQUE: De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.

Ouverte les samedis soirs, pour recevoir des dépôts, de 6 à 8 heures.

Un intérêt est alloué sur les dépôts.

C. D. STURDEVANT, Caissier. HENRY BACAS, Assist.-Caissier.

On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque.

Compagnie d'Assurance TEUTONIA, DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Bureaux, No. 111 de la rue Gravier.

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.

Actif ... $[illegible]

A. EIMER BADER, Président, CH. ENGSTFELD, Vice-Président, GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS: Henry Abraham, [illegible]

La ligue blanche dans les paroisses.

Résolutions adoptées au meeting [illegible] Pont-Breaux, le 14 juin:

Attendu que l'honneur de l'initiative de la création de "Ligue Blanche" revient à nos concitoyens et frères de St-Landry; attendu qu'il est du plus grand intérêt d'adopter un programme de principes et une règle de conduite homogène, uniforme et applicable à tout l'État;

Il est résolu que nous adoptons les préambules et les résolutions de la "Ligue Blanche" de St-Landry, et que nous les recommandons aux autres paroisses de l'État, comme plateforme du Parti Blanc de la Louisiane.

Attendu que la population de couleur de l'État de la Louisiane, organisée sous le nom de républicains, a eu le contrôle sans partage de la législation de l'État depuis 1868, et que pendant cette période de six années, bien qu'elle ait eu toutes les occasions pour prouver sa capacité à faire des lois, il a été hors de doute que cette capacité quel qu'en soit le degré intellectuel et moral, n'a pas été employé pour le bien du pays, mais, au contraire, pour sa dégradation—moralement, socialement et politiquement; et

Attendu que le parti républicain étant presqu'entièrement composé de nègres, sans les votes desquels aucun membre de ce parti ne pourrait obtenir un emploi, les nègres sont responsables de l'abus fait des emplois et de la législation corrompue qui a mis l'État en banqueroute et qui a frappé d'ostracisme toute vertu publique.

Attendu, en outre, que tout effort précédemment fait par les blancs pour concilier les nègres et les amener à agir avec eux, sans égard aux distinctions de parti, pour le bien commun, a échoué—que l'appel soit venu des démocrates, des libéraux ou des indépendants; et

Attendu, enfin, que les efforts mêmes que nous avons faits dans ce sens, sont la véritable cause de la division parmi nous; en conséquence;

Il est résolu 1°. Que nous tenons la population de couleur pour responsable de la plus grande partie des maux qui sont nés de la législation frauduleuse et corrompue, dont elle a eu le contrôle depuis 1868, et tout en croyant que beaucoup d'hommes de couleur sont droits et honnêtes, cependant nous considérons que comme classe, ils ont servi d'instruments dans les mains d'hommes astucieux, blancs et noirs, et que par ce moyen les blancs finiraient par être réduits à la mendicité et chassés avec leurs familles de cet État.

Résolu, 2°. Que notre expérience avec la population de couleur démontre son incapacité absolue à former un bon gouvernement quand elle a l'ascendant, et qu'à moins que des efforts ne soient faits pour la priver du contrôle de la législation dans l'État, les maux dont nous souffrons, continueront à s'accumuler:

Résolu, 3°. Que l'échec de nos tentatives passées de conciliation, nous interdit de renouveler tout nouvel effort pour un compromis, et que nous considérons une politique de temporisation à ce sujet comme fatale aux intérêts matériels de l'État, nuisible à la vertu publique et destructive du respect de nous-mêmes et de notre dignité d'hommes.

Résolu, 4°. Que la question dans la prochaine campagne n'est pas entre les républicains et les démocrates ou les libéraux, mais entre les blancs et les noirs, et que cette question est: la population blanche de la Louisiane gouvernera-t-elle la Louisiane, ou sera-ce la population noire de la Louisiane qui gouvernera la Louisiane,—question sur laquelle, que nous soyons démocrates, libéraux ou indépendants, nous n'hésitons pas à nous prononcer pour l'ascendant des blancs.

Résolu, 5°. Que la conduite du noir, comme politicien, a seule imposé au blanc la nécessité de soulever cette question pour sa défense; et bien que nous n'ayons pu nous unir comme démocrates ou libéraux, nous pouvons nous unir et nous nous unirons comme race pour nous protéger contre le pillage dérégié, public et particulier, commis par l'autre race;

Résolu, 6°. Qu'en nous unissant comme blancs, engagés à travailler à la suprématie de la race blanche dans l'État, notre objet est de placer le pouvoir de faire des lois dans les mains de gens qui protégeront nos propriétés et ne nous voleront plus par le moyen de taxes, qui peuvent lire, écrire et comprendre quelque chose aux droits personnels et de propriété, et non de détruire aucun des droits que les lois confèrent aux nègres. Nous le laisserons voter comme il le voudra et briguer les emplois s'il le désire; mais nous lui disons franchement qu'il ne pourra obtenir notre vote et que nous ne voulons pas de lui comme race pour faire nos lois.

Résolu, 7o. Que nous reconnaissons la nécessité de l'union parmi nous sur un seul candidat blanc pour chaque emploi, et que nous invitons, d'une façon pressante, tous les blancs, sans égard aux anciennes affiliations de parti, à s'unir avec nous sous la bannière de la "Ligue Blanche" qui, seule, peut nous sauver de la dissention et de la défaite.

Alcée Dupré, Président.

A. P. Williams, J. Frank Knox, } Secrétaires.

Résolutions accessoires prises par le Comité de la "Ligue Blanche" de la paroisse St-Martin, et adoptées par l'Assemblée à l'unanimité:

1o. Résolu que, dans l'organisation de la "Ligue Blanche" de la dite paroisse, nous prenons l'engagement formel, comme membre de cette Ligue, de rompre toute association sociale ou autre, avec les transfuges qui ont trahi leur pays et leur race, en s'alliant à un parti qui opprime et ruine l'État.

2o. Résolu que tous les bons citoyens blancs de la paroisse sont instamment invités à former et à organiser des clubs de 20 à 50 membres, dans chaque quartier de la paroisse, et qu'à cet effet le président de l'Assemblée est autorisé à choisir une personne qui sera chargée de l'organisation préliminaire des dits clubs, qui, après cette organisation préliminaire, devront élire leurs chefs et en faire un rapport au Comité Central.

Sur motion appuyée, les noms suivants ont été proposés pour faire partie du Comité Central, et l'Assemblée, consultée, a confirmé ce choix.

MM. Chas. Guérinière père, Alcibiade DeBlanc, Aug. Maraist, Zack Fournet, } St-Martinville.
Cyprien Melançon, Valery Thibodeaux, } Pont Breaux.
Sidney Monton, à la Pointe.
Arcade Patin, Grande Pointe.

Fait au Pont Breaux, 14 juin 1874.

Chas. Guerinière, Président.
C. L. Delelis, Secrétaire.

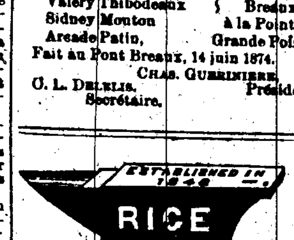

IMPORTATEURS ET MARCHANDS —DE— Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères, AMÉRICAINES ET ÉTRANGÈRES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 585 de la rue des Magasins; Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers. MACHINES et outils de ferblantiers. ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé. FOURNEAUX de cuisine et RÉCHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES DE MÉNAGE.

FABRICANTS DE ARTICLES en ferblanc brillant et vernis à laque. FOURNEAUX [illegible] de Warren, [illegible]. FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix ans comme le seul fourneau parfait. Chaque fourneau Charter Oak est garanti. Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.

11 nov—1 an—vdo

ÉTAT DE LA BANQUE NATIONALE DE LA LOUISIANE DE LA NILE-ORLÉANS, A la Nile-Orléans, État de la Louisiane, à la clôture des affaires du 30 juin, 1874.

RESSOURCES.

Prêts et escomptes, Bons des États-Unis, Autres bons, Propriétés foncières, Dépenses courantes et taxes payées, Dû par des agents de rachat de réserves, Dû par des banquiers et des banques de l'État, En caisse — [illegible]

PASSIF.

Capital, Surplus, Profits et pertes, Dépôts individuels, Dépôts des États-Unis, Circulation, Dû à des banques et à des banquiers — [illegible]

A une réunion des directeurs, il a été déclaré un dividende de six pour cent, qui provient des bénéfices des six derniers mois, [illegible] payable sur demande à la Nouvelle-Orléans et à New-York, à la banque de MM. Winslow, Lanier & Co., à dater du 6 juillet 1874.

3 juillet—1f F. P. A. LURIA, Caissier.

Chaudières à Sucre du Tennessee. De la célèbre Usine de Tennessee. [illegible] WOODS, YEATMAN & CO. [illegible] E. F. LAVILLEBEUVRE, [illegible]

GUIDE DU COMMERCE.

ASSURANCES (CONTRE L'INCENDIE). N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal. Merchants' Mutual Ins. Co., [illegible] Canal. [illegible] Home Mutual Ins. Co. 74 Camp. —SUR LA VIE— N. Orl. Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier. [illegible]

BIJOUX, ARTICLES DE FANTAISIE. [illegible] — BRODERIES DE FANTAISIE. [illegible] — MARCHANDISES SÈCHES. [illegible] — EFFETS POUR DEUIL. [illegible] — CHAPELLERIE. [illegible] — QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES. A. Baldwin & Co., [illegible] Canal — MACHINES A COUDRE. [illegible] — CHEMISES ET ARTICLES D'HABILLEMENT POUR MESSIEURS. [illegible] — VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS. [illegible] — MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES. [illegible] — BRODERIES, LINGERIE, DESSINS. [illegible] — ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE. [illegible] coin Bienville et Chartres. — OPTICIENS. C. Dubamel, 111, Canal. — RESTAURANTS. Rest. Jules Marchal, 10 Union. — PENSION. E. Haistre, 11 Toulouse, $4 par semaine. — FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC. [illegible] — BOULANGERIE. J. M. Laffarrandarie, 278 Tremé. — CIGARES, TABACS, ETC. [illegible] — ORGUES, PIANOS, MUSIQUE. Louis Grunewald, 18, 20 et 22, Baronne. [illegible] — PLOMBEURS. C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville. — FUSILS, ARTICLES DE CHASSE. E. Charleville, 48, St Charles. [illegible] 122 Chartres. — COUTELLERIE, BANDAGES, RÉPARAGE. L. Lamothe, fabricant, 94 Royale. — TABLES DE BILLARD. [illegible] — COSTUMES, DOMINOS & MASQUES. V. Atalien, 31 Conti. — RELIURE ET FOURNITURES DE BUREAU. [illegible] 140 Royale. — ACCORD ET RÉPARATION DE PIANOS. [illegible]

RENOVATEUR VEGETAL SICILIEN —DE— HALL, POUR LES CHEVEUX.

Chaque année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux—popularité qui n'est due qu'à ses mérites. Nous sommes à même d'assurer nos anciens clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, qu'elle rend aux CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples et soyeux, nettoie et blanchit la peau. [illegible] Elle épaissit la chevelure; [illegible] A. A. Hayes, inspecteur de l'État du Massachusetts, [illegible] comme la MEILLEURE PRÉPARATION.

En vente chez tous les pharmaciens et tous les marchands de médicaments.

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM POUR LES FAVORIS.

Notre rénovateur exigeant trop de temps et trop de soins [illegible] Prix, cinquante cents.

Fabriqué par R. P. HALL & Co., NASHUA, N. H.

27 sept—1 an.

Compagnie d'Assurance Hope. LA NOUVELLE-ORLÉANS. INCORPORÉE EN AVRIL 1867. Bureau, No 27, rue du Camp.

Capital payé $[illegible]; MONTANT des DIVIDENDES PAYÉS [illegible]; Actif [illegible]

La Compagnie assure contre les risques [illegible]

H. PEYCHAUD, Président, Jno. I. ADAMS, Vice-Président. Louis Barnett, Secrétaire.

RAPPORT SUR L'ÉTAT —DE LA— Banque Nationale de l'État A LA NOUVELLE-ORLÉANS, DANS L'ÉTAT DE LA LOUISIANE, A la clôture des affaires, le Vendredi, 1er Mai 1874.

RESSOURCES. [illegible]

PASSIF. [illegible]

ÉTAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans. Moi, CHAS. L. C. DUPUY, caissier de la Banque Nationale de l'État, [illegible] CHARLES L. C. DUPUY, Caissier. [illegible] THÉO. GUYOL, Notaire Public. [illegible] Directeurs.

LOTERIES.

PLAN D'ÉTÉ. Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE. A NUMERO SIMPLE. [illegible]

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE. (Incorporée le 27 août 1868) [illegible] Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 11 Juillet 1874.

PLAN. [illegible] LOTS D'APPROXIMATION [illegible]

DERNIERE CHANCE D'ACQUERIR UNE FORTUNE AISÉMENT! Cinquième et dernier Concert Tombola, Pour aider à l'établissement —DE LA— BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE DU KENTUCKY. LE 31 JUILLET 1874.

LISTE DES LOTS. [illegible] Grand Total 20,000 lots, le tout comptant, 2,500,000. PRIX DES BILLETS. [illegible] S'adresser à THO. E. BRAMLETTE, Agent et Directeur, Edifice de la Bibliothèque Publique, Louisville Ky.

AYER'S Hair Vigor, Préparation d'Ayer pour rendre aux Cheveux leur Force et leur Couleur naturelles.

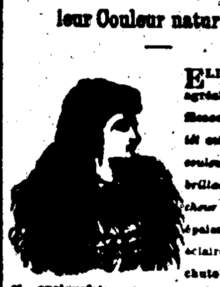

Elle est à la fois agréable, saine et efficace. [illegible] HAIR VIGOR [illegible]

Préparé par le Dr. J. C. Ayer & Co., Chimistes, A LOWELL, MASS.

Compagnie d'Assurances Mutuelles de la Louisiane. VINGTIÈME ÉTAT ANNUEL. Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant: Total des primes de l'année, expirée le 28 février 1874. [illegible]

VICTOR MAIGNAN, NÉGOCIANT-COMMISSIONNAIRE.

SEUL AGENT POUR LA VENTE DU GRAND VIN DU CHATEAU PAPE CLÉMENT, Des COGNACS Vineyard Proprietors, Gautier Frères, Larronde, Sutton, Goldenberg, Des EAUX-DE-VIE de la Rochelle, Alex. Seignette, Des GRANDS VINS de A. de Luze & fils de Laroque frères, Des SARDINES [illegible]

23 & 25 — Rue Bienville — 23 & 25 NOUVELLE-ORLÉANS.

ALBIN ROCHEREAU, CHARLES T. DUGAZON. MME ADÈLE KEFF, in commendam. [illegible] ERNEST MERILH.

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne, COMMISSION MERCHANTS, IMPORTERS WINES, BRANDIES, SARDINES, &c., 5 SOUTH WILLIAM ST., New York. 16 & 18 ST. LOUIS ST., New Orleans.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nile-Orléans, No. 104, RUE DU CANAL. VINGTIÈME ÉTAT ANNUEL. Conformément aux réquisitions de sa charte, [illegible]

Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NILE-ORLÉANS. DIX-SEPTIÈME ÉTAT ANNUEL. [illegible] A. CHIAPELLA, Président. [illegible] DIRECTEURS: L. F. Généres, J. J. Fernandez, W. B. Schmidt, [illegible], A. Chiapella, [illegible], V. Maignan, A. Saloy.

ÉTAT —DE— L'Atlas Insurance Company DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, 150 RUE DU CANAL. [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

C. W. Miltenberger vs. A. Dieudonné. Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans. [illegible] W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

La Dame Francis Winkler vs. la dame Anna Scherer, tutrice. Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans. [illegible] W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

La dame C. Shaw vs. E. F. Spangenberg Exécuteur-Testamentaire de Léonard Spangenberg. Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans. [illegible] W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

John Thiel vs Alfred Broutin. Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans. [illegible] W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Huitième État Annuel —du— Factors' and Traders' Insurance Company, Au No. 37 de la rue Carondelet. [illegible] HARMON DOANE, Président. ED. A. PALFREY, Secrétaire. [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR EUGÈNE TOURNE. [illegible] barriques vin rouge, en débarquement de la barque [illegible] arrivée de Bordeaux. PAR EUGÈNE TOURNE.—VENDREDI, 10 juillet 1874, à 11 heures A. M., [illegible] Conditions à la vente.

PAR PLACIDE J. SPEAR. Maison cottage et deux terrains. [illegible]

PAR S. GUINAULT. VACHES. [illegible]

VENTE RENVOYÉE. Deux propriétés sur la rue de l'Hôpital. [illegible]

Vingt-deuxième état annuel —du— Home Mutual Insurance Company DE LA NOUVELLE-ORLÉANS. Conformément aux clauses de sa Charte, [illegible] ANDREW HERO, Notaire Public.

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA, Au No 111 de la rue Gravier. —Assure contre— LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIÈRES. Aux plus Bas Taux du Tarif. A. EIMER BADER, Président. CHAS. ENGSTFELD, Vice-Président. GEO. STROMEYER, Secrétaire. Première Année Fiscale. [illegible]

Sun Mutual Insurance Company. [illegible] JAMES I. DAY, Président. HORACE CARPENTER, Secrétaire. DIRECTEURS POUR 1874: JNO. G. GAINES, JAMES BYRNES, R. J. HART, J. L. HARRIS, HENRY RENSHAW, LIONEL C. LEVY, HUGH WILSON, W. B. SCHMIDT, RICHARD FLOWER, I. N. MARKS, CHAS. MACREADY, R. W. TAYLOR, W. R. SEYMOUR, J. C. MORRIS, JAMES I. DAY, A. ALCUS, GEO. JONAS, R. T. TORIAN, HENRY CLAPP, ISAAC L. HAAS. [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

HOFFMANN, MARKS & CO. [illegible], broderies et lingerie. [illegible]

PAR GABRIEL LEAUMONT. Habillements pour hommes et enfants. [illegible]

PAR U. E. GIRARDEY. GRANDE VENTE de Terrains de ville, améliorés et non, Situés dans le premier, deuxième, troisième, et quatrième districts. Pour le compte de propriétaires absents—à des conditions faciles et à longs termes. PREMIER DISTRICT. [illegible] DEUXIÈME DISTRICT. [illegible] TROISIÈME DISTRICT. [illegible]

Annonces du Marshal des E. U. [illegible]

RAPPORT SUR L'ÉTAT DE LA Banque Nationale Mutuelle de la Nile-Orléans. [illegible]

Liste des Lettres annoncées restant au Bureau de la Poste, le 4 juillet 1874. [illegible] LISTE DES DAMES. [illegible]